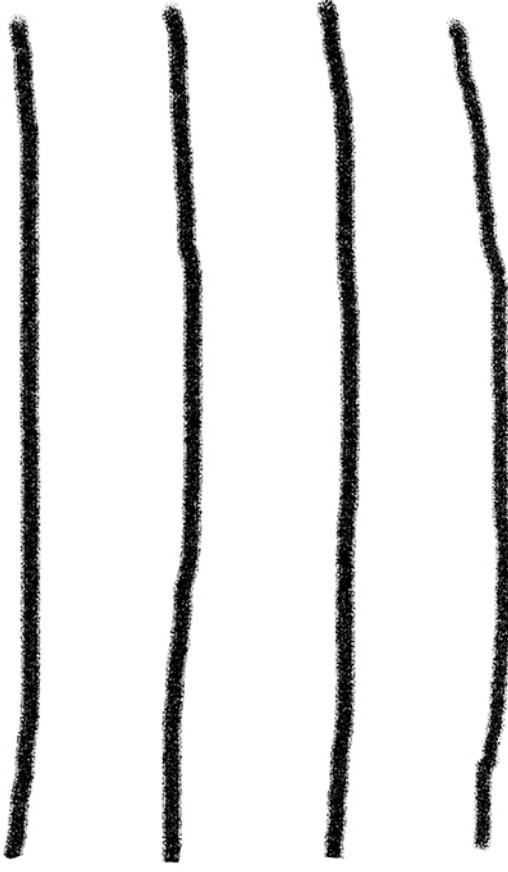
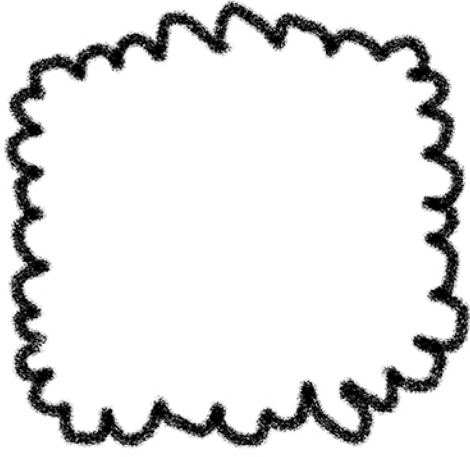


EN TANT QUE COUPLE DE MÊME "SEXÉ"  
(À L'ÉTAT CIVIL), AVONS-NOUS LE  
DROIT DE NOUS MARIER ?



OUI, À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022, LE  
MARIAGE EST OUVERT À TOUS LES COUPLES,  
INDÉPENDAMMENT DE LEUR "SEXÉ" (À  
L'ÉTAT CIVIL). LES PARTENARIATS  
ENREGISTRÉS PEUVENT ÊTRE CONSERVÉS  
OU TRANSFORMÉS EN MARIAGE



LAW CLINIC  
UNIGE